

Identification		Numéro de dossier : 1183558063
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02 17009), afin de préciser ce qui constitue une démolition, de réviser les bâtiments assujettis et de réviser plusieurs dispositions administratives.	

Contenu

Contexte

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) prévoit qu'un règlement peut interdire la démolition d'un immeuble à moins que le propriétaire n'ait été autorisé par un comité créé à cette fin. Depuis l'adoption, en 2002, du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02 17009) la définition d'une démolition et les modalités administratives du règlement se sont révélées problématiques à plusieurs égards et nécessitent des ajustements.

De plus, une augmentation du nombre d'autorisations de démolition est observable depuis les dernières années et la majorité d'entre elles sont délivrées sans être soumises à l'étude du comité de démolition en vertu des exceptions actuellement prévues au dit règlement.

Finalement, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (projet de loi 122), entrée en vigueur en 2017, a modifié à la hausse les montants des amendes imposables et le règlement doit donc être modifié en conséquence pour ajuster ces montants.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications.

Décision(s) antérieure(s)

Ne s'applique pas.

Description

Le présent projet de règlement consiste à :

- Préciser ce qui constitue une démolition;
- Réviser les bâtiments dont l'autorisation de démolition est soumise à l'étude du comité de démolition ;
- Bonifier les critères d'évaluation des demandes de démolition;
- Préciser la procédure applicable et les conditions exigibles;

- Durcir les amendes et les pouvoirs correctifs.

Le détail exhaustif des modifications est présenté dans le document intitulé « Modifications commentées » et joint au présent dossier.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments à leur voisinage;
- Améliorer la protection du patrimoine bâti;
- Simplifier l'application du règlement;
- Dissuader ou corriger les cas de démolitions non autorisées.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Développement durable

Ne s'applique pas.

Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

Opération(s) de communication

Publication dans les journaux locaux conformément aux obligations de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19) et tenue d'une assemblée publique de consultation.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Procédure d'adoption :

- 3 décembre 2018 : Avis de motion et présentation du projet de règlement;
- Janvier 2019 : Présentation publique du projet de règlement;
- 4 février 2019 : Adoption du règlement;
- Février 2019 : Publication de l'avis de promulgation et entrée en vigueur.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et Sens de l'intervention**Parties prenantes****Services**

Lecture :

Responsable du dossier

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en aménagement
Tél. : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

Endossé par :

Hélène BENOÎT
Conseillère en aménagement - chef d'équipe
Tél. : 514-872-9773
Télécop. :
Date d'endossement : 2018-11-14 15:33:50

Approbation du Directeur de direction

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement
Tél. : 514-872-2345

Approuvé le : 2018-11-21 15:55

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier :1183558063